

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 7 mars 2018, 19h30**

Présents : MM. INCHAUSPE Beñat ; FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; LARRART Jean-Pierre ; DOILLET Elisabeth ; DORREGARAY Patricia ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHECAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien

Excusés ayant donné procuration : MM. CHALLET Simone, DUHART Karine, HEUGA Christian, IGLESIAS Manuel, FABAS Joël, SOTERAS Mayalen, VIGIÉ Christian ont respectivement donné procuration

À : MM. MOUSTIRATS Maïté, SALLAGOÏTY Marianne, DARGUY Louissette, DORREGARAY Patricia, FIESCHI Pierre, MAURY Danielle, HUGRON Jean.

Absent : ARGUINDEGUY Jean-Jacques

Madame Marianne SALLAGOÏTY a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Beñat INCHAUSPE, accueille les membres de l'assemblée ainsi que le représentant de la presse et le public.

Après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Martine ETCHECAHARRETA de modifier la rédaction du PV proposé au point n°11 : « demande d'installation classée formulée par la SARL Transport Irachabal : avis du Conseil Municipal ». Elle souhaite que soit ajouté après la phrase « Pour sa part, le Maire estime que ces activités doivent relever d'une gestion publique et fait remarquer que l'exploitation actuelle se fait sans autorisation », la formulation suivante : « Martine ETCHECAHARRETA prend la parole pour indiquer que l'avis de l'opposition ne peut reposer que sur l'exposé qui vient d'être fait par Monsieur le Maire puisque l'enquête publique vient de commencer et que les délais n'ont pas permis de consulter les documents. Dans ces conditions l'opposition émet un avis défavorable au projet. »

Monsieur le Maire précise qu'il convient également d'ajouter sa réplique qui ne figure pas non plus dans le PV : « ce à quoi le Maire répond que ce dossier comme ceux concernant les séances du Conseil Municipal est totalement consultable pour tous les conseillers auprès des services de la Mairie ».

Madame Martine ETCHECAHARRETA interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de consulter les conclusions de l'enquête SARL IRACHABAL, le Maire répond qu'il a transmis le dossier comportant les observations aux services préfectoraux conformément à la procédure. Il résume les éléments mentionnés par certains riverains et le CADE et ajoute que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques lui a adressé un courrier l'informant de la prorogation du délai de 2 mois supplémentaires pour statuer. Monsieur Beñat INCHAUSPE rappelle à l'assemblée qu'il est susceptible de contester la décision au Tribunal Administratif si elle est favorable au demandeur. Madame Martine ETCHECAHARRETA interpelle Monsieur le Maire sur la réalité ou non d'une activité similaire de la COREBA au sein de la ZA des Pignadas. Monsieur le Maire indique que selon ses informations les déchets sont issus de l'activité de l'entreprise et que leur quantité a un impact limité sur l'environnement. Aucune autorisation n'a été demandée par la COREBA.

Madame Martine ETCHECAHARRETA souhaite savoir si une demande de la COREBA est en cours pour élever la hauteur de l'existant. Monsieur Beñat INCHAUSPE répond qu'il n'est à ce jour pas informé d'une telle démarche.

Le PV de la séance du 29 novembre amendé par les ajouts de Madame ETCHECAHARRETA et Monsieur INCHAUSPE est adopté à l'unanimité.

1) Approbation du Compte Administratif 2017

Il est ici précisé que les délibérations relatives aux votes des Comptes Administratifs sont adoptées sous la présidence de Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à la réglementation.

A. Budget annexe « Domaine Funéraire »

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, commente le Compte Administratif (CA) 2017 à l'appui de la note fournie aux conseillers municipaux, résumée ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF DOMAINE FUNERAIRE						
Résultats reportés		8 797.41				8 797.41
Opérations de l'exercice	23 390.05	26 300.00			23 390.05	26 300.00
Totaux	23 390.05	35 097.41			23 390.05	35 097.41
Résultats de clôture		11 707.36				11 707.36
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		11 707.36				11 707.36
Résultats définitifs		11 707.36				11 707.36

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le CA 2017 tel que présenté.

B. Budget annexe « Muti-accueil Irrinoak »

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, commente le Compte Administratif 2017, présenté ci-après synthétiquement, qui ne fait l'objet d'aucune demande de précision.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF MULTI ACCUEIL						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	289 590.88	289 590.88			289 590.88	289 590.88
Totaux	289 590.88	289 590.88			289 590.88	289 590.88
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs						

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le CA 2017 du « Multi-accueil Irrinoak ».

C. Budget Principal

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2017, qui se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		495 487.43	1 185.29			494 302.14
Opérations de l'exercice	6 426 861.65	7 245 012.22	2 312 367.11	2 315 224.87	8 739 228.76	9 560 237.09
Totaux	6 426 861.65	7 740 499.65	2 313 552.40	2 315 224.87	8 739 228.76	10 054 539.23
Résultats de clôture		1 313 638.00		1 672.47		1 315 310.47
Restes à réaliser			709 905.00	419 968.00		
Totaux cumulés		1 313 638.00	709 905.00	421 640.47		1 025 373.47
Résultats définitifs		1 313 638.00	288 264.53			1 025 373.47

Madame Martine ETCHECAHARRETA demande à Monsieur Pierre FIESCHI d'expliquer la différence (presque 400 000€) entre les recettes prévues au chapitre 73 « impôts et taxes » de la section de fonctionnement (3 830 268€) et la réalisation (4 208 708,66€). L'adjoint aux finances indique que l'écart est dû à des régularisations et rappels d'impôts effectués par l'Administration fiscale au titre d'années antérieures. Parmi les régularisations et rappels importants dont a bénéficié la commune, figurent des rôles supplémentaires de CFE (contribution foncière économique) émis par les services fiscaux.

Madame Anaiz FUNOSAS observe également un écart non négligeable sur le chapitre 74 « dotation, subvention et participation ». Monsieur Pierre FIESCHI répond qu'en l'absence d'informations suffisantes lors de la préparation du BP 2017, il fallait être prudent pour les prévisions de recettes et en particulier de la DGF.

Mettant en corrélation les dépenses et les recettes relatives à l'énergie, Madame Martine ETCHECAHARRETA demande des précisions quant aux recettes provenant des panneaux photovoltaïques. Monsieur Pierre FIESCHI distingue d'une part la production des panneaux photovoltaïques mis en place sur la station d'épuration de Minhotz, qui rapporte par an 32 000€ affecté au budget de l'assainissement collectif et d'autre part la production moindre en rapport avec la surface dédiée sur le toit de Mendeala, qui procure annuellement 8 000€ à 9 000€.

Monsieur Pierre FIESCHI confirme à Madame Anaiz FUNOSAS le fait que les recettes des photovoltaïques de la station de Minhotz seront désormais versées à la CAPB.

Madame Martine ETCHECAHARRETA demande pourquoi les articles 6451 « cotisation URSSAF » et 6453 « cotisations aux caisses de retraites » présentent chacun 10 000€ d'écart entre la prévision et la réalisation. Monsieur Pierre FIESCHI évoque une démarche prudente dans la conception du Budget Primitif 2017 pour les cotisation URSSAF qui concernent les contractuels, le nombre de ces derniers pouvant fluctuer (arrêt maladie des titulaires, ...).

Après avoir entendu les explications de l'Adjoint aux finances, le Conseil Municipal à la majorité, abstention de l'opposition, adopte le CA dans les mêmes termes pour le fonctionnement et l'investissement.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. ETCHECAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et CHRISTY Sébastien) adopte le CA 2017 du budget principal de la commune.

2) Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2017 :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (budget du domaine funéraire, budget du multi-accueil Irriñoak, budget de l'eau, budget de l'assainissement et budget de l'assainissement non collectif),
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3) Budget / Finances

A. Budget annexe « Domaine Funéraire » : Orientations budgétaires 2018

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, expose à ses collègues les éléments relatifs aux Orientations Budgétaires 2018 pour le budget annexe du Domaine funéraire.

Compte tenu de la réalisation d'une dizaine de caveaux par an depuis 4 ans, Madame Martine ETCHECAHARRETA interroge M. le Maire sur la capacité de la commune à poursuivre ainsi sans recourir à l'agrandissement du cimetière. Monsieur le Maire indique que la contrainte existe bien et qu'il conviendra de négocier l'acquisition de terrain, avec les propriétaires concernés, l'extension du cimetière étant prévu dans la révision du PLU. Toutefois, pendant 2 encore, les possibilités de créer de nouveaux caveaux existe d'autant plus qu'une procédure de reprise de concession vient d'être lancée. Au terme du délai de 3 ans qui permet aux ayants droit de se manifester sur 30 caveaux identifier comme abandonnés 20 peuvent probablement être récupérés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget annexe « Domaine funéraire » et de l'existence du rapport.

B. Budget annexe « Multi-accueil Irrinoak » : Orientations budgétaires 2018

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, présente à ses collègues les éléments relatifs aux Orientations Budgétaires 2018 pour le budget annexe du Multi-Accueil Irriñoak.

M.le Maire ajoute que les familles paient 19% du prix de revient moyen (soit 1.60€ de l'heure en moyenne), la participation du département représente 2%, celle de la CAF 60% et la subvention de la commune 19%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité constate du débat et l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2018 du budget annexe « Multi-Accueil Irriñoak ».

C. Budget Principal

a) Bilan des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, indique à ses collègues que, conformément à l'article L2241-1 du CGCT, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année considérée.

Ouï cet exposé, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le bilan 2017 ainsi représenté.

En 2017, la Commune a opéré les cessions immobilières suivantes :

Désignation du bien	Superficie	Acquéreur	Montant de la cession
G 1970	1 a 83 ca	Mme Sylvie BESSOUET	1.00 €
A 1934	67 ca	Mr Stéphane NOGUES-THOMAS	33.50 €

Ainsi que les acquisitions immobilières suivantes :

Désignation du bien	Superficie	Vendeur	Montant de l'acquisition
G 164/G 168	7 a	Mme Sylvie BESSOUET	1.00 €
F 2614	2 a 83 ca	BOUYGUES Immobilier	1.00 €

b) Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 exécuté dans le cadre de la comptabilité M14, et constatant que celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 313 638.00 € et un besoin complémentaire d'autofinancement de 288 264.53 €,

Décide, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et CHRISTY Sébastien)

D'affecter ce résultat de la façon suivante :

- au financement complémentaire de la section Investissement (compte 1068) : 288 264.53 €
- et en report à nouveau créditeur en section Fonctionnement (compte 002) : 1 025 373.47 €

c) Orientations budgétaires 2018

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, présente à ses collègues les éléments relatifs aux Orientations Budgétaires 2018 pour le budget principal, à l'appui de la note de présentation fournie avec la convocation.

Madame Elisabeth DOILLET demande des précisions sur la réforme relative à la taxe d'habitation.

Le Maire explique que 80% des contribuables seront exonérés alors que l'Etat attribuera une compensation à l'euro près aux communes. Le Maire fait part de son insatisfaction sur 3 points :

- Le mécanisme de compensation n'est pas encore connu,
- Le principe même de la compensation pose problème car il fige les montants des taxes alors que les communes ont la capacité de rendre cet impôt dynamique, en particulier avec le PLU,
- Cet impôt est injuste pour tous les contribuables et pas seulement 80%, il faut donc une suppression totale de la taxe d'habitation.

Madame Claire LOHIAGUE souhaite des éclaircissements sur la cotisation des entreprises. Monsieur Pierre FIESCHI explique que depuis le 1^{er} janvier 2017 la fiscalité des entreprises a été transférée à la CAPB. Les communes recevant en contre partie des attributions de compensation. Monsieur Beñat INCHAUSPE ajoute qu'au niveau intercommunal l'objectif est un taux unique, aussi un mécanisme de lissage des taux sur 12 ans a été acté dans la phase préparatoire de la création de la CAPB.

Madame Claire LOHIAGUE demande quels sont les investissements sportifs prévus. Le Maire répond qu'il s'agit de la réfection d'un court de tennis, de la 2^{ème} tranche de travaux de peinture des tribunes du foot qui intervient après la réalisation du terrain synthétique et de l'éclairage.

Madame Martine ETCHECAHARRETA souhaite savoir si des travaux sont prévus pour l'entrée de Mendiala où l'eau stagne quand il pleut beaucoup ; elle demande si le problème est lié aux panneaux photovoltaïques. Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint aux travaux, répond que le dossier est au stade de l'expertise et qu'il y a bien un lien avec les panneaux photovoltaïques. Toutefois un défaut de conception avec un sous-dimensionnement de l'évacuation d'eau explique probablement également les faits.

Madame Claire LOHIAGUE demande des explications sur la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une taxe d'urbanisme dont le taux est fixé par le Conseil Municipal. Le montant à percevoir est calculé par les services de l'Etat en tenant compte du confort et de la superficie de la construction. Le paiement de la taxe au bénéfice des communes et du département s'effectue en 2 fractions égales, après la délivrance du permis et à la fin des travaux. Il ajoute qu'en cas de difficulté de paiement, il est possible de rencontrer la perceptrice pour un éventuel échelonnement. Lors de la préparation du budget principal il convient de prévoir avec prudence un montant global en fonction des permis de construire qui pourront être délivrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget principal et de l'existence du rapport.

d) Avances de subventions au CCAS et au Comité des Fêtes d'Hasparren

Monsieur Pierre FIESCHI propose à ses collègues du Conseil Municipal le versement d'une partie de subventions à des associations préalablement au vote du Budget Primitif 2018.

Le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de verser une avance de 50 % du montant versé en 2017 au CCAS et au Comité des Fêtes de HASPARREN.

C'est à l'unanimité des membres présents et représentés que le Conseil Municipal autorise le versement, avant le vote du Budget Primitif 2018, de 96 000 € au CCAS.

C'est à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) que le Conseil Municipal autorise le versement, avant le vote du Budget Primitif 2018, de 9 000 € au Comité des Fêtes de HASPARREN.

4) Clôture des budgets annexes

A. Service Public Eau Potable

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Eau Potable a été transférée à la C.A.P.B (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Il est proposé de clôturer le budget annexe Eau Potable au 31 décembre 2017, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Eau Potable dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

L'état des restes à réaliser est transféré directement au budget annexe M49 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'Eau Potable laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET DE L'EAU POTABLE	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANT (€)
Recettes de l'exercice (A)	930 457,67
Dépenses de l'exercice (B)	757 946,07
Résultat de l'exercice (A - B)	172 511,60
Résultat reporté au 31/12/2016	152 215,32
Résultat cumulé au 31/12/2017	324 726,92
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT (€)
Recettes de l'exercice (A)	813 336,36

Dépenses de l'exercice (B)	885 619,60
Résultat de l'exercice (A - B)	-72 283,24
Résultat reporté au 31/12/2016	-80 167,59
Résultat cumulé au 31/12/2017	-152 450,83

Sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la clôture du budget annexe de l'Eau Potable
- d'approuver les résultats à reporter du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau Potable qui sont :
 - Section d'exploitation (R.002) : 324 726,92 €
 - Section d'investissement (D.001) : -152 450,83 €
- d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats
- d'approuver la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'Eau Potable dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire

B. Service Public Assainissement Collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Assainissement collectif a été transférée à la C.A.P.B (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Il est proposé de clôturer le budget annexe Assainissement collectif au 31 décembre 2017, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement collectif dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

L'état des restes à réaliser est transféré directement au budget annexe M49 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'Assainissement collectif laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANT (€)
Recettes de l'exercice (A)	932 647,77
Dépenses de l'exercice (B)	779 338,37
Résultat de l'exercice (A - B)	153 309,40
Résultat reporté au 31/12/2016	135 468,91
Résultat cumulé au 31/12/2017	288 778,31
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT (€)
Recettes de l'exercice (A)	708 072,98
Dépenses de l'exercice (B)	838 228,20
Résultat de l'exercice (A - B)	-130 155,22
Résultat reporté au 31/12/2016	165 222,92
Résultat cumulé au 31/12/2017	35 067,70

Sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la clôture du budget annexe de l'Assainissement collectif
- d'approuver les résultats à reporter du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement collectif qui sont :
 - Section d'exploitation (R.002) : 288 778,31 €
 - Section d'investissement (R.001) : 35 067,70 €
- d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats
- d'approuver la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'Assainissement collectif dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

C. Service Public Assainissement Non Collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Assainissement non collectif a été transférée à la C.A.P.B (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Il est proposé de clôturer le budget annexe Assainissement non collectif au 31 décembre 2017, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procèdera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement non collectif dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

L'état des restes à réaliser est transféré directement au budget annexe M49 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'Assainissement non collectif laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANT (€)
Recettes de l'exercice (A)	46 914,33
Dépenses de l'exercice (B)	46 240,49
Résultat de l'exercice (A - B)	673,84
Résultat reporté au 31/12/2016	44 190,36
Résultat cumulé au 31/12/2017	44 864,20
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT (€)
Recettes de l'exercice (A)	157 867,50
Dépenses de l'exercice (B)	163 310,35
Résultat de l'exercice (A - B)	-5 442,85
Résultat reporté au 31/12/2016	9 020,41
Résultat cumulé au 31/12/2017	3 577,56

Sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la clôture du budget annexe de l'Assainissement non collectif
- d'approuver les résultats à reporter du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement non collectif qui sont :
 - Section d'exploitation (R.002) : 44 864,20 €
 - Section d'investissement (R.001) : 3 577,56 €
- d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats
- d'approuver la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'Assainissement non collectif dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

5) Transfert des restes à réaliser des budgets annexes

A. Service Public Eau Potable

Monsieur FIESCHI, indique que conformément à la réglementation, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence.

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence transférée, les restes à réaliser sont également transférés, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Ainsi, il convient de transférer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Eau Potable.

Après avoir constaté que les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2017 au Budget du service Eau Potable s'élèvent aux montants suivants :

- En dépenses : 982 415,22 €
- En recettes : 1 054 100 €,

le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver le transfert des restes à réaliser du budget du service Eau Potable, constatés au 31/12/2017, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

B. Service Public Assainissement Collectif

Monsieur Pierre FIESCHI énonce qu' il convient comme pour le point précédent de transférer à la CAPB les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Assainissement collectif.

Après avoir constaté que les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2017 au Budget du service Assainissement collectif s'élèvent aux montants suivants :

- En dépenses : 140 699,12 €
- En recettes : 15 470,00 €,

le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver le transfert les restes à réaliser du budget du service Assainissement collectif, constatés au 31/12/2017, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

C. Service Public Assainissement Non Collectif

Enfin, Monsieur Pierre FIESCHI indique qu' il convient également de transférer à la CAPB les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Assainissement non collectif.

Après avoir constaté que les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2017 au Budget du service Assainissement non collectif s'élèvent aux montants suivants :

- En dépenses : 29 924,18 €
- En recettes : 0 €,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert les restes à réaliser du budget du service Assainissement non collectif, constatés au 31/12/2017, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

6) Transfert des excédents de clôture des budgets annexes

A. Service Public Eau Potable

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable et sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas transférer d'excédent de clôture du budget annexe de l'eau potable à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, le solde net des restes à réaliser étant positif.

B. Service Public Assainissement Collectif

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif et sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, le conseil, décide à l'unanimité de transférer à la C.A.P.B. l'excédent de clôture de ce budget à hauteur du montant nécessaire à la couverture des restes à réaliser en dépenses nettes, à savoir 125 229,12 €, et de prévoir dans le budget 2018 de la Commune, les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultat.

C. Service Public Assainissement Non Collectif

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement non collectif et sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, le conseil, décide à l'unanimité de transférer à la C.A.P.B. l'excédent de clôture de ce budget à hauteur du montant nécessaire à la couverture des restes à réaliser en dépenses nettes, à savoir 29 924,18 €, et de prévoir dans le Budget 2018 de la Commune, les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultat.

7) Convention de gestion pour l'exercice de la compétence communautaire eau et assainissement

M. le Maire rappelle que conformément aux délibérations adoptées par le conseil communautaire le 4 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence Eau/Assainissement/Eaux pluviales.

Le travail fait durant l'année 2017 avec les collectivités concernées, dans le cadre des instances de concertation spécifiques, a mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire, celle-ci faisant appel aux services des communes le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que le principe fondateur du transfert des compétences eau et assainissement est la continuité du service avec la garantie d'un service de proximité. Le personnel est toujours affecté sur les mêmes lieux de travail. La convention proposée à toutes les régies par la CAPB permet de faciliter la mise en œuvre opérationnelle en établissant quelques règles. Le Maire évoque comme exemple le cas du prêt par la commune du tractopelle aux agents locaux de la CAPB pour réaliser des branchements de compteur ; cette mise à disposition sera facturée à la communauté d'agglomération en fonction des heures d'utilisation.

Madame Anaiz FUNOSAS demande des précisions sur les moyens humains mentionnés dans la convention. Monsieur le Maire explique que cela concerne les agents qui n'étaient pas affectés à 100% au service eau et assainissement avant le transfert des compétences. Par exemple un agent communal passant 40% de son temps de travail pour l'eau et l'assainissement n'est pas transféré à la communauté d'agglomération mais seulement mis à disposition de l'intercommunalité, cette dernière remboursant le coût de l'agent à la commune employeur. Pour Hasparren, tous les agents des 3 régies ayants été transférés à la CAPB, si cela s'avère nécessaire la commune pourra mettre à disposition du personnel communal et sera remboursé à hauteur du coût salariale (exemple un chauffeur pour le tractopelle). Ces dispositions sont transitoires et intéressantes financièrement pour la CAPB la convention sera donc certainement reconduite au-delà d'un an. Madame Martine ETCHECAHARRETA relève que la prise d'effet de la convention est le 1^{er} janvier 2018 alors que le Conseil Municipal se prononce début mars. Monsieur Beñat INCHAUSPE précise que la rétroactivité s'applique dans ce cas.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire à signer la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune de HASPARREN contribuera, provisoirement, à aider à la réalisation des missions correspondant à l'exercice des compétences Eau/Assainissement/Eaux pluviales.

8) Convention de déversement d'eaux pluviales

Monsieur Beñat INCHAUSPE explique que les eaux pluviales ruisselant des terrains surplombant la route communale n° 5 (Paxkoenia) se déversent et stagnent sur la voie. A cet endroit, la route reçoit également ses propres eaux pluviales. Ces éléments conjugués entraînent une détérioration rapide de la route et augmente le risque d'accident.

Mme et M. LASSERRE propriétaires de la parcelle située au dessous de la route consentent à la commune le droit de déverser les eaux pluviales recueillies, sur leur parcelle. La Commune pourra mettre en place les ouvrages nécessaires au bon écoulement des eaux (grille, buse...) et entretiendra ces ouvrages à ses frais.

La Commune ne sera pas tenue responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées lors de l'utilisation du droit consenti. Le droit de passage est accordé à titre gratuit.

Une convention conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa signature sera établie pour reprendre les dispositions décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention qui reprendra les éléments énoncés dans la présente délibération.

9) Adhésion à l'association « Euskal Moneta »

Madame Louissette DARGUY, Adjointe à l'Economie, invite le Conseil Municipal à adhérer à l'association « Euskal Moneta ». Cette démarche traduit un engagement de la commune en faveur du développement des circuits économiques courts. L'eusko contribue à la relocalisation de l'économie. L'adhésion s'accompagne d'une convention qui est le contrat permettant à l'association « Euskal Moneta » d'émettre une facture pour la cotisation annuelle. Pour Hasparren, le montant de la cotisation annuelle est de 583,05 €.

Monsieur Beñat INCHAUSPE complète la présentation en indiquant que cet instrument financier d'échange en circuit court est déjà utilisé par 3000 particuliers et 650 entreprises en Pays Basque. L'engagement de la commune représente donc une ouverture large au circuit court.

Il propose de désigner Madame Louissette DARGUY pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'association.

Madame Anaiz FUNOSAS salue bien évidemment la démarche de la commune mais elle fait part de son regret : l'eusko qui est avant tout un projet global, et un lien social et économique mérite de ce fait une réflexion quant à sa mise en pratique. Aussi sans aller jusqu'à ce que souhaite la ville de Bayonne, il est possible de permettre comme à Ustaritz le paiement de la piscine et de médiathèque en euskos.

Monsieur le Maire indique que la fiabilité juridique n'est pas tranchée en la matière et si à l'avenir la réflexion pouvait être menée, la question n'est actuellement pas à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (Monsieur Sébastien CHRISTY, président de l'association « Euskal Moneta » ne prenant pas part au vote) approuve l'adhésion de la commune à l'association, autorise le Maire à signer la convention telle que jointe à la convocation et désigne Madame Louissette DARGUY comme représentante de la commune à l'assemblée générale de l'association.

10) Service des Ressources Humaines

A. Tableau des effectifs

M. Beñat INCHAUSPE, indique que les emplois communaux retranscrits dans le tableau des effectifs ont évolué depuis la dernière validation de ce tableau en Conseil municipal en date du 30 juin 2017. Ces évolutions au 1^{er} janvier 2018 sont liées à la mobilité des agents (mutation, changement de cadre d'emploi), aux fins de carrière (retraite) et au transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2018.

Cette mise à jour du tableau des effectifs a été présentée au Comité technique réuni le 21 décembre 2017.

Le tableau des effectifs intègre la suppression au 1^{er} janvier 2018 des emplois suivants :

- 1 emploi au grade d'attaché à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe

Madame Anaiz FUNOSAS note qu'en 2017 le tableau des effectifs faisait apparaître 75 agents or le chiffre actuel est de 70. Elle demande si les agents partis à la retraite ne sont pas remplacés.

M. le Maire répond qu'il examine, avant toute embauche, la possibilité d'optimisation interne avec l'accord des agents souhaitant évoluer professionnellement. Il ajoute que toute demande de recrutement fondée est suivie d'une embauche (exemples récents de recrutements : un agent polyvalent pour bâtiments communaux et un maçon).

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ vote les suppressions d'emploi présentées ;
- ✓ valide le tableau des effectifs au 01/01/2018 de la Commune et du Multi-accueil.

B. Autorisations d'absence pour évènements familiaux

M. Beñat INCHAUSPE, indique que le rapport ARTT (aménagement et récupération du temps de travail) adopté en 2001 dans le cadre du passage aux 35 heures au 1^{er} janvier 2002, mentionnait les autorisations spéciales d'absences (ASA) pour évènements familiaux accordées au personnel communal.

Bien que la réglementation (l'article 59 4° de la loi n°84-53) prévoit que des évènements familiaux peuvent justifier l'attribution d'autorisations spéciales, M. le Maire précise qu'aucun décret d'application n'a été publié à ce jour et qu'en conséquence, il appartient au Conseil Municipal d'appliquer ou d'organiser leur propre régime d'autorisations d'absence par délibération dans le respect et la limite des dispositions des ASA accordés aux fonctionnaires d'Etat, fixées par circulaire ministérielle.

M. Le Maire propose ensuite que les autorisations spéciales d'absences (ASA) pour évènements familiaux accordées au personnel communal soient modifiées conformément au tableau annexé et précise que ce projet a reçu un avis favorable du Collège des représentants du personnel lors de sa présentation en Comité technique le 21 décembre 2017.

Madame Anaiz FUNOSAS demande d'ajouter dans la rubrique « naissance ou adoption » qu'il soit tenu compte des couples homosexuels. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux, restituées par M. le Maire, avec la prise en compte de l'observation de Mme Anaiz FUNOSAS :

- selon les motifs, la durée et les modalités d'octroi détaillés dans le tableau fourni avec la convocation et amendé suite à la demande de Madame Anaiz FUNOSAS.
- sous réserve des nécessités de services déterminées par l'autorité territoriale

- sur présentation d'un justificatif.

C. Scission du Comité technique

M. Beñat INCHAUSPE, rappelle que le comité technique (CT) est une instance de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Il émet des avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations. Cet organisme consultatif est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le personnel du CCAS a été rattaché à la commune, lors de la création du CT en 2001.

A l'occasion du renouvellement du collège des salariés fixé au 6 décembre 2018, M. Le Maire propose au Conseil municipal que ce C.T. commun soit scindé.

Dans la mesure où un pan significatif du domaine social va être transféré à la CAPB, il n'est pas primordial de maintenir cette situation. Il est donc cohérent de basculer le personnel du CCAS vers l'instance intercommunale de consultation du personnel placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 64.

En effet, M. le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque décidera en fin d'année les compétences qu'elle exercera dans le domaine des services à la population (la petite enfance, les personnes âgées, ...). Concernant le social, l'ensemble des actions ne sera probablement pas transféré. Ainsi, les discussions sont nombreuses à propos du portage de repas à domicile, car ce service mis en place sur une partie du territoire intercommunal seulement est parfois confié à des associations ou des entreprises privées. A Hasparren, il est géré par le CCAS. D'autres missions, comme celle mise en place pour les jeunes en difficulté par Adoenia, seront très probablement exercées au niveau intercommunal.

A titre personnel, M. le Maire souhaite le transfert du maximum des compétences sociales vers la CAPB ainsi que le transfert du personnel correspondant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- maintenir un Comité technique uniquement pour les agents communaux ; la commune comptant 87 agents au 1^{er} janvier 2018 ;
- à permettre aux agents relevant du CCAS d'être rattachés au Comité technique intercommunal ; le CCAS comptant 6 agents au 1^{er} janvier 2018.

11) Demande de subvention pour des travaux de plantations à la forêt de Mindeia.

Madame Maite MOUSTIRATS, Adjointe à l'Agriculture, rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2018 pour la forêt, présenté par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
<u>Parcelles 6 et 7</u> Régénération naturelle - Dégagement - Travaux non mécanisés	2 ha	1 825,00 €	640,00 €
<u>Parcelle 5 et 20</u> Régénération naturelle - Dépressage de régénération naturelle	3,90 ha	8 639,00 €	1 560,00 €
<u>Parcelle 15</u> Reconstitution de peuplement dégradé - Plantation de base avec protection individuelles - Travaux mécanisés	2,00 ha	7 878,00 €	3151,20 €
Total	7,90 ha	18 342,00 €	5 351,20 €

Madame Martine ETCHECAHARRETA prend la parole pour dire qu'elle a particulièrement apprécié l'intervention de l'agent de l'ONF lors de sa participation à la commission agriculture et forêt. Elle

relève une démarche très intéressante de cet agent ; l'ensemble des membres de la commission la rejoint dans ses propos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- sollicite une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 2 675,60 €, représentant 20 % du montant HT des travaux estimés,
- s'engage à voter sa part d'autofinancement, soit 12 990,80 € et l'avance de TVA soit 1 834,20 €,
- s'engage à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

12) Questions Diverses

M. le Maire rappelle qu'un des engagements électoraux de 2014 était la requalification du centre bourg. Lors du BP 2017 le coût de l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé a été budgétisé, puis la consultation a été lancée.

Six candidats ont répondu et c'est l'atelier Lavigne de Pau qui a été retenu pour une mission de 5 mois, pour un montant de 23837€ HT.

Une première réunion dont l'objet était de caler la méthode a eu lieu le 16 janvier 2018.

Monsieur Beñat INCHAUSPE souhaite associer l'ensemble des conseillers municipaux à ce projet, ainsi qu'un ou deux membres de l'UCA. Dans la mesure où il faudra probablement envisager des changements d'habitude de la part de tous, M. le Maire estime qu'il faut solliciter un maximum de personnes sans pour autant avoir pour l'heure arrêté le mode de consultation. Une fois le scénario choisi parmi 3 propositions, il conviendra de programmer les travaux probablement sur 2 ou 3 ans.

La séance du Conseil municipal s'achève à 22 heures 25.

